

Impôt sur le revenu

D'après l'article du *Financial Post* que j'ai signalé au député, les acheteurs de rentes sont des investisseurs avertis et bien nantis qui se défient un peu de la Bourse et qui ont les moyens d'immobiliser leur revenu pour une longue période afin d'éviter de payer des impôts aux taux maximaux actuels qui sont élevés. En abaissant les taux maximaux dont j'ai parlé et en majorant les plafonds qui s'appliquent aux petites entreprises, nous tentons de donner l'orientation voulue et d'indiquer qu'il serait opportun d'investir dans d'autres domaines. Assurément, le gouvernement ne devrait pas continuer à accorder une préférence aux contribuables qui investissent dans des domaines qui ne stimulent pas l'embauche.

M. Blenkarn: Il est regrettable que le ministre d'État (Finances) ne se rende pas compte qu'une obligation à intérêts composés, comme l'obligation d'épargne du Canada, est précisément le même effet d'endettement qu'une obligation dont les intérêts ne sont pas composés. La seule différence entre un certificat cumulatif et un certificat à versement annuel ou semi-annuel, c'est la date à laquelle le dépositaire est tenu de verser les intérêts au titulaire. L'argent qui va dans ces certificats, c'est le même exactement qui va dans n'importe quel autre. Par ces articles, le ministre force les gens qui désirent faire des placements cumulatifs, CPG, obligations d'épargne du Canada, police d'assurance ou rente, à aller placer leur argent dans un autre pays, où ils seront traités honnêtement et équitablement comme ils l'avaient été jusqu'ici par nos gouvernements.

Ce que nous disons, c'est qu'on chasse l'argent à l'étranger, car les gens placent leur argent là où ils le veulent bien. C'est bien le comble de l'arrogance, pour le ministre ou le gouvernement, de penser qu'on peut contraindre les investisseurs par des lois à placer leur argent ailleurs que là où ils veulent le mettre. Est-ce qu'ils ne comprennent pas que le 49^e parallèle est une ligne tout à fait imaginaire, que les investisseurs peuvent aller mettre leur argent partout où cela leur chante de par le vaste monde, dans le type d'effet qui les intéresse? Ce n'est pas le ministre, ni la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, qui va les contraindre à faire des choses qu'ils ne veulent pas faire. Donc, ce dont il retourne en réalité, c'est d'emplois et d'investissements, de création d'opportunités que le gouvernement veut chasser à l'étranger.

● (1620)

En aveugle, le ministre a décidé de se lancer dans cette voie tracée au dernier étage de la tour de la Place Bell, par des gens qui n'ont pas l'expérience du monde. Ils vivent avec des œillères dans leur bonne ville d'Ottawa. Leur horizon est borné au sud par l'aéroport et au nord par la rivière des Outaouais. Ils ne voient pas plus loin. Ils ne savent pas ce qui se passe, ils ne voient pas où ils vont.

Je tiens à dire que nous ne nous éterniserons pas sur ces articles. Quant à moi, je propose que le vote ait lieu immédiatement sur ces articles.

M. Hawkes: Huit minutes.

M. Blenkarn: Les voilà! Ils vont tous se précipiter pour rentrer. Voilà le troupeau, les gars.

M. Cosgrove: Dites, il fait merveille!

M. Chrétien: Le revoilà au pouvoir!

M. Fisher: Il réussit mieux que notre whip.

M. Blenkarn: Cependant, mon collègue, le député de Calgary-Ouest, dit qu'il veut parler un peu.

M. Hawkes: C'est bien d'avoir des auditeurs pour une fois.

M. Prud'homme: Nous serons là jusqu'à 6 heures. Nous serons là aujourd'hui, demain, et lundi et mardi. Ne vous inquiétez pas. On pourrait aussi bien l'adopter maintenant. Nous serons là. Non, non, le jeu du compte, nous ne nous y laisserons pas prendre.

M. Hawkes: Juste avant que j'épuise mon temps de parole, je demandais au ministre combien d'argent un petit homme d'affaires pourrait mettre à l'abri pour sa retraite. Il a répondu \$5,500 ou \$3,500. Combien un ministre peut-il mettre à l'abri dans son régime de retraite?

M. Fisher: Monsieur le président, tous les députés sont assujettis aux mêmes règles que tous les Canadiens pour ce qui est des abris fiscaux. Je crois savoir qu'en dollars après impôt nous payons davantage. Toutefois, comme groupe, nous sommes doublement imposés au titre de ces fonds, car nous payons aussi de l'impôt quand nous les retirons. Par conséquent, nous payons une bonne partie de nos régimes de pension en dollars après impôt, puis nous payons à nouveau.

M. Hawkes: J'espérais qu'on me dise que c'était la même chose pour tous les Canadiens. J'attirerai l'attention du ministre sur le cas des dirigeants de sociétés. N'est-il pas vrai qu'un cadre peut verser de l'argent à la caisse et que la société peut ensuite y ajouter un montant presque illimité pour lui fournir une pension annuelle de \$60,000, compte non tenu de l'inflation, et que cette part de la société n'est pas considérée comme un revenu et n'est donc pas imposée?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député soulève d'intéressantes questions, mais je rappelle à nouveau que, compte tenu des 150 articles dont nous sommes saisis, nous devrions nous efforcer de nous en tenir aux points à l'étude. Je crois savoir que cela n'est pas pertinent au projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Hawkes: Le ministre parle sans cesse de justice. Je voudrais simplement savoir si le régime est juste. Nous estimons que l'assurance-vie et les rentes sont les moyens dont disposent les pauvres gens pour se préparer à la retraite. Elles entrent à peu près dans la même catégorie que la maison familiale. Quand on examine les avoirs dont dispose le Canadien moyen qui se prépare à la retraite, on constate qu'il n'a peut-être pas de régime de pensions. Il possède d'ordinaire sa propre maison et il détient une police d'assurance-vie ou une rente qu'il a achetée vers la fin de sa vie active.

Nous, de ce côté-ci, soutenons qu'en faisant intervenir dans ces dispositions la notion d'accumulation, le gouvernement impose une taxe additionnelle au Canadien moyen. Les nantis qui peuvent acheter de l'or, de l'argent ou des timbres, ou encore dont les greniers regorgent de grains ne se soucient guère de payer par accumulation. Ils ne commencent à payer qu'au moment où ils commencent à utiliser leur revenu. Ce projet de loi renferme une disposition qui va permettre au fisc de taxer les avoirs d'un couple lorsqu'un tribunal de divorce ordonne le partage des biens. Il y en a une autre qui va lui permettre de taxer les gens de 65 ans qui transforment leurs économies en rentes. Si nous permettons que cette disposition soit intégrée dans le système, le simple citoyen se trouvera à